

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 JUIN 2014

Délibération n°2014-06-24 - 102

OBJET :

**Adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont à la
Société IDF Habitat / Participation au Conseil d'administration**

EXPOSE DES MOTIFS

IDF Habitat est née en 2002 de la fusion de deux sociétés anonymes d'HLM, elles-mêmes fondées en 1953 sous l'impulsion des villes de Champigny-sur-Marne (la Campinoise d'Habitation) et d'Ivry-sur-Seine (les Malicots). Son objectif est d'apporter des réponses adaptées aux besoins des territoires en participant à la politique de la ville en matière de logement. IDF Habitat gère un patrimoine locatif de 9 500 logements et foyers, répartis sur 20 communes de l'Île de France et sur 4 départements.

IDF Habitat se positionne comme un acteur majeur du logement social dans le Val-de-Marne. Son patrimoine s'élève à 8 300 logements dans le département et son activité de production avoisine en moyenne les 150 logements locatifs par an. La société HLM compte désormais 549 logements à Ivry-sur-Seine et 88 à Choisy-le-Roi.

La gestion locative constitue l'une des principales activités d>IDF Habitat : enregistrement des demandes de logement, traitement des réclamations, accompagnement des résidents.

D'autre part, IDF Habitat mène une politique de production de logements. La société s'investit chaque année dans des opérations de constructions neuves et d'acquisition de patrimoine. IDF Habitat consacre aussi une part importante de son budget à la réhabilitation et à la rénovation de ces logements afin d'améliorer les conditions de vie de ses locataires.

IDF Habitat considère que le logement social doit être une priorité nationale où chacun doit prendre sa part de responsabilité et en particulier l'Etat, garant de la solidarité nationale. IDF Habitat propose diverses mesures pour répondre aux besoins de la population : renforcement des aides à la pierre pour développer la production neuve, augmentation des APL, développement de l'accession sociale sécurisée, refonte du financement du logement avec une diminution des taux d'intérêts d'emprunts et une augmentation des subventions de l'Etat.

IDF Habitat a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Amont pour que celle-ci devienne actionnaire, via l'acquisition d'une action, au prix symbolique de 10 centimes d'euros. Elle propose également à la Communauté d'agglomération Seine-Amont de devenir administrateur l'autorisant ainsi à siéger au Conseil d'Administration.

Le Département du Val-de-Marne ainsi que la Communauté d'agglomération du Haut-du-Val-de-Marne font déjà partie des actionnaires de la société IDF Habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui ouvre le droit aux communautés d'agglomération de participer à l'actionnariat des SA HLM,

Vu le courrier de la société HLM IDF Habitat en date du 5 mai 2014, portant à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont la vacance d'un poste d'Administrateur au sein de son Conseil d'Administration ainsi que la possibilité de devenir actionnaire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Seine-Amont de participer à l'administration et à l'actionnariat d'une société de production et de gestion de logements sociaux locatifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande d'IDF Habitat d'être actionnaire et administrateur de celle-ci.
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté d'Agglomération Seine Amont à cette société :
 - o Mme Catherine Desprès
- **AUTORISE** l'acquisition d'une action de la société « IDF Habitat » au prix symbolique de 10 centimes d'euros
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire communautaire correspondant

Fait et délibéré à Choisy-le-Roi, le 24 juin 2014

Président de la Communauté d'agglomération

